

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/251 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE DEPLOIEMENT DES ACTIVITES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



CONSIDERANT l'expérimentation réussie d'ouverture d'une représentation de l'ADEC en Haute-Corse située à Bastia décidée en 2003 par le Conseil d'Administration de l'ADEC,

CONSIDERANT le souhait des entreprises, des porteurs des projets et des acteurs économiques et institutionnels de voir renforcer la présence de l'ADEC en Haute-Corse,

CONSIDERANT le fait que la Collectivité Territoriale de Corse peut mettre à disposition de l'ADEC des locaux dont elle dispose sur le site de la technopole de Bastia-Futura,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une Antenne de plein exercice en Haute-Corse située à Bastia permettrait également le regroupement des autres acteurs d'accompagnement du développement sur le même site et notamment les outils financiers,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les modalités de déploiement des activités de l'ADEC en Haute-Corse et dans l'Extrême-Sud.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux postes budgétaires au sein de l'ADEC : un de catégorie A et un de catégorie B dans le respect des dispositions de la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse relative à la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures pour assurer la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 5 :

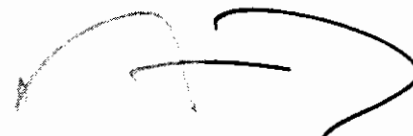
DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée et habilitée, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre la présente délibération

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2006

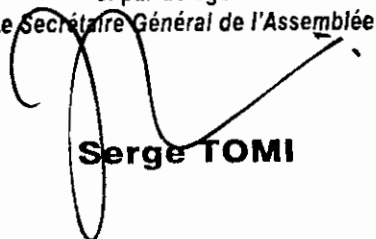
Le Président de l'Assemblée de Corse



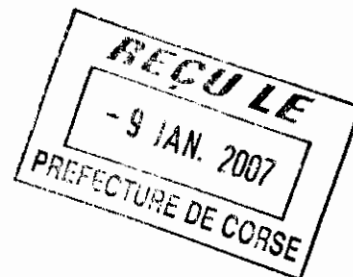
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

PLAN DE DEPLOIEMENT TERRITORIAL DES ACTIVITES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A la différence des autres régions continentales, la Collectivité Territoriale de Corse exerce quasiment seule les compétences en matière économique et partage peu de ses attributions avec les Départements. Le statut particulier de 1991 puis les lois du 22 janvier 2002 et de 2004 relatives aux libertés et aux responsabilités locales sont venues renforcer les compétences de la Collectivité Territoriale dans le secteur du développement.

Dans ce contexte institutionnel spécifique, le rôle de l'Agence de Développement Economique de la Corse prend un relief plus particulier et il convient dès lors qu'elle développe ses activités de manière équitable sur l'ensemble du territoire afin de garantir les équilibres économiques. Ce rôle est d'autant plus important à présent que l'ADEC est chargée du Pôle de l'ingénierie territoriale de la Collectivité Territoriale.

Ainsi, dès 2003 le Conseil d'Administration de l'ADEC a pris en compte cette dimension territoriale en autorisant le Président de l'établissement public à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse aux termes de laquelle était instituée une représentation de l'ADEC au sein des services de la CCI 2B composé d'un agent de l'Agence spécifiquement recruté à cet effet.

Le Président de l'ADEC, à cette époque, et le Président de la CCI 2B avaient souhaité que l'ouverture d'une représentation de l'ADEC en Haute-Corse soit expérimentale et fasse l'objet d'une évaluation pour étudier la possibilité de sa pérennisation.

Or, très rapidement, il s'est avéré que ce « Bureau » de l'Agence en Haute-Corse répondait manifestement à une véritable attente des entreprises et des acteurs économiques.

La demande de proximité des services de l'Agence a été partiellement satisfaite, mais il faut reconnaître qu'il a été difficile pour le seul agent de l'ADEC présent en Haute-Corse de couvrir, en permanence, l'ensemble du territoire départemental à partir des locaux situés à Bastia.

Les rapports d'activité du « Bureau » de Bastia ont très vite montré la nécessité non seulement d'assurer sa pérennité mais aussi son développement afin de couvrir le plus parfaitement possible le territoire de la Haute-Corse. Cette présence est dictée par la volonté de prendre en compte, mieux que par le passé, l'importance du pôle économique du nord de l'île dont la vitalité et le poids créent un effet d'entraînement pour toute l'économie insulaire.

Les données économiques actuelles sont suffisamment parlantes pour démontrer l'existence de ce pôle. Le flux des transports maritimes (entrées/sorties conventionnel + roulier) montre le poids de la Haute-Corse (592 602 tonnes Haute-Corse / 483 975 tonnes Corse-du-Sud). Les établissements industriels y sont plus

nombreux et la répartition des entreprises artisanales suit ce mouvement. Il en est de même pour la création d'entreprises.

La demande légitime d'une présence institutionnelle économique régionale plus marquée en Haute-Corse n'est pas récente. Elle est renforcée par un constat incontournable : le flux de subventions en direction des entreprises est actuellement relativement déséquilibré puisque près de 60 % des subventions sont allouées aux entreprises de Corse-du-Sud pourtant moins nombreuses.

Il est donc envisagé la création, d'une Antenne de l'ADEC de plein exercice pour la Haute-Corse qui sera basée sur le Parc Technologique d'Erbajolo. A cette occasion, il a été décidé de réaliser sur la Haute-Corse (ce qui n'a pu encore se faire en Corse-du-Sud) l'implantation dans les mêmes locaux des outils financiers auxquels la Collectivité Territoriale de Corse participe en abondant les budgets de fonctionnement et/ou d'intervention.

Ce regroupement sur un même site des services de l'ADEC et des structures d'accompagnement des entreprises permettra la mise en synergie des outils en faveur du développement économique ainsi qu'une mutualisation des moyens de fonctionnement.

Ainsi, outre l'agent actuellement en fonction qui sera chargé de la coordination d'ensemble de l'Antenne il convient, dès à présent, de créer deux postes supplémentaires (un(e) chargé(e) d'affaires de catégorie A et un(e) assistant(e)) qui viendront ainsi constituer une véritable équipe capable de couvrir les autres territoires (Balagne, Corte-Centre-Corse, Cap-Corse, Plaine Orientale).

L'équipe de la Haute-Corse qui aura pour mission de rayonner dans tout le département assurera des permanences régulières tout au long de l'année dans les différents territoires dans les locaux des principales mairies (Calvi, Corte, Ghisonaccia - Prunelli...).

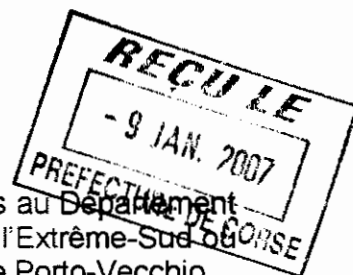
Ces locaux permettront en outre à d'autres agents de l'ADEC, non basés en Haute-Corse, de tenir des permanences pour y accroître sa présence dans plusieurs secteurs comme :

- le Pôle de compétitivité
- le département innovation
- l'incubateur régional géré par l'Agence

Le déploiement des activités de l'ADEC ne s'arrêtera pas au Département de la Haute-Corse puisque l'Agence développera son activité dans l'Extrême-Sud où un Agent sera présent régulièrement dans les locaux de la Mairie de Porto-Vecchio.

En effet, dans l'exercice de sa compétence d'aménagement du territoire, la Collectivité Territoriale de Corse veille à répondre aux besoins des populations par une répartition équilibrée des principales infrastructures et équipements dont elle exerce la maîtrise d'ouvrage.

Elle a souhaité transposer cette approche au domaine du développement économique par la territorialisation de ces politiques d'intervention afin de permettre un développement réfléchi, maîtrisé et en concordance avec les aspirations des



acteurs locaux. A ce titre le renforcement de la présence des services de l'ADEC en Haute-Corse viendra appuyer de manière concrète cette démarche d'intervention.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser l'ADEC à créer deux postes budgétaires supplémentaires : un de catégorie A et un de catégorie B et plus généralement d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures pour permettre l'installation de cette nouvelle Antenne.

La création de cette antenne aura une incidence sur le budget de l'ADEC, estimée à 195 000 €, comprenant :

- Les salaires et charges des deux agents à recruter,
- Les frais annexes liés à la création de ces deux postes (frais de déplacement principalement, logistique),
- Les frais de première installation (matériels bureautique, téléphonie et informatique) de l'Antenne qui ne figureront au budget de l'Agence que sur le premier exercice (2007).